

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 15 juin 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil
- 1.6. Déclaration d'intérêt des élus

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches
- 2.2. Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
- 2.3. Embauche d'un étudiant - Accompagnateur camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers - Poste temporaire - Service des loisirs et de la culture
- 2.4. Embauche de M^{me} Lise Malouf (à entériner) - Employée temporaire - Service du greffe
- 2.5. Nomination de M^{me} Marie-Pier Bélanger - Directrice générale et greffière-trésorière par intérim - Période de remplacement du 12 au 26 juillet 2026
- 2.6. Demande d'aide financière - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics - Oeuvre d'art publique - Parc multifonctionnel
- 2.7. Demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Débarcadère de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey
- 2.8. Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et de plein air (PAFIRSPA) - Terrain de tennis
- 2.9. Adoption de la politique amendée intitulée « Politique de vente de terrains municipaux »
- 2.10. Amendement numéro 2 à la Politique de municipalisation des chemins privés
- 2.11. Amendement résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires (patrouilleurs) désignés à l'application du règlement 552-2019 sur les nuisances et ses amendements
- 2.12. Nomination des agents d'application du règlement provincial sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)
- 2.13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 713 - District 5
- 2.14. Annulation d'une vente de terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 436 - Avenue des Bleuets - District 5 et abrogation de la résolution 2025-381

- 2.15. Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie des lots 3 901 112 et 3 901 109
- 2.16. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

3. LOISIRS ET CULTURE

- 3.1. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs
- 3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe des Montagnards de Chertsey inc. **(AJOUT)**

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 4.1. Acceptation offre de service - Edilex inc. - Rehaussement d'abonnement - Module de gestion contractuelle
- 4.2. Octroi de contrat - Lachance et Associés Architectes et Bureau d'études spécialisées inc. - Demande de prix G26-016 - Rapport audit technique d'immeuble - 543, chemin de l'Église
- 4.3. Octroi de contrat - 9388-4294 Québec inc. (Autos Royal) - Demande de prix G26-017 - Achat d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500 année 2021 - Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
- 5.2. Demande de dérogation mineure - 501, 4^e Rang Ouest - Lot 3 902 023 Implantation abri d'auto permanent - District 6
- 5.3. Demande de dérogation mineure - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 4 747 715 - Régularisation d'un lot - District 5
- 5.4. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
- 5.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 571, rue des Arbrisseaux - Lot 5 183 846
- 5.6. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 8231, route 125 - Lot 3 900 782 - District 2
- 5.7. Demande de PIIA - 7475, av. du Curé-Paré - Lot 3 901 132 - Remplacement de deux enseignes - District 2
- 5.8. Demande de PIIA - 7800, route 125 - Lot 3 901 254 - Remplacement d'une enseigne - District 2
- 5.9. Modification au plan image soumis sous la résolution 2024-488

6. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6.1. Avis de motion du règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone
- 6.2. Adoption du projet de règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone
- 6.3. Avis de motion du règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7
- 6.4. Adoption du premier projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7
- 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élus municipaux
- 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau

7. RÈGLEMENTS

- 7.1. Règlement 760-2026 visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers)
- 7.2. Règlement 761-2026 modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale
- 7.3. Règlement 762-2026 modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

8. FINANCES

- 8.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 8.2. Dépôt de l'état des activités financières

9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1. Parole aux conseillers
- 9.2. La mairesse vous informe
- 9.3. Période de questions
- 9.4. Levée de la séance

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-210 Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 3.2.

1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-211 Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026, tel que rédigé.

1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Correspondance de la Première ministre du Québec - Achat québécois dans les contrats municipaux octroyés
- Correspondance du ministère de la Sécurité intérieure - Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Versement d'une avance financière Pluies abondantes 22 au 24 juin 2024
- Certificat d'enregistrement - Registre du règlement d'emprunt 758-2026 (chargeuse sur roues)
- Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2026-175

1.6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Richard Hétu se retire du vote au point 3.2;

La conseillère M^{me} Annie Bastien se retire du vote au point 5.8.

2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des embauches effectuées depuis la dernière séance, conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'au Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

2.2. Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau

2026-212

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour le versement d'une aide de 15 000 \$ (incluant les taxes), en vue de l'installation d'un écran numérique extérieur à double face au cœur de la municipalité de Chertsey.

L'entente est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juin 2026 et se terminant le 1^{er} juin 2031 et prévoit notamment un programme de visibilité de la marque Desjardins.

2.3. Embauche d'un étudiant - Accompagnateur camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers - Poste temporaire - Service des loisirs et de la culture

2026-213

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'embauche de M. Olivier Provost à titre d'employé étudiant au poste temporaire d'agent accompagnateur du camp de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers.

QUE le taux horaire applicable soit fixé à 17,10 \$, conformément à la résolution 2026-043; ce poste est admissible à une subvention de Service Canada jusqu'à concurrence d'un montant couvrant 47 % du salaire de l'étudiant;

QUE la date d'entrée en fonction soit prévue d'ici le 29 juin 2026.

2.4. Embauche de M^{me} Lise Malouf (à entériner) - Employée temporaire - Service du greffe

2026-214

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M^{me} Lise Malouf à titre d'employée temporaire à temps partiel, au poste d'agente de bureau pour le Service du greffe. Cette employée aura notamment pour mandat d'assurer un soutien administratif au projet de municipalisation des chemins privés actuellement en cours. La date d'entrée en fonction est le 1^{er} juin 2026.

2.5. Nomination de M^{me} Marie-Pier Bélanger - Directrice générale et greffière-trésorière par intérim - Période de remplacement du 12 au 26 juillet 2026

2026-215

Il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M^{me} Marie-Pier Bélanger au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour la période du 12 au 26 juillet 2026, soit pendant la période des vacances du directeur général et greffier-trésorier. Il est convenu que M^{me} Bélanger conserve ses fonctions à titre de directrice du Service du greffe et greffière adjointe.

2.6. Demande d'aide financière - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics - Oeuvre d'art publique - Parc multifonctionnel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey réalise actuellement le projet du parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une aide financière gouvernementale (PAFIRS) et qu'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit l'intégration d'une œuvre d'art publique dans le cadre de certains projets de construction ou d'aménagement admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre les démarches requises auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à l'intégration d'une œuvre d'art publique au parc multifonctionnel.

POUR CES MOTIFS,

2026-216

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière ainsi que la réalisation de toutes les démarches requises dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics relativement au projet du parc multifonctionnel;

QUE la Municipalité de Chertsey s'engage à respecter les modalités, conditions et exigences applicables à cette politique;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

2.7. Demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Débarcadère de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 336 900 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 269 520 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS,

2026-217

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2.8. Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et de plein air (PAFIRSPA) - Terrain de tennis

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey souhaite aménager un terrain de tennis afin de bonifier son offre d'infrastructures sportives et récréatives destinées à sa population;
- CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible sur le lot 6 299 430, initialement prévu pour l'aménagement du terrain de tennis, est insuffisant en raison des contraintes associées à la présence de zones humides;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 299 428 est la propriété de la Municipalité de Chertsey, qu'il est situé à proximité du parc multifonctionnel et adjacent à l'avenue des Générations, et qu'il est situé à l'extérieur des zones humides identifiées;
- CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un terrain de tennis est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet est d'environ 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) peut accorder une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles pour un projet d'aménagement d'infrastructures sportives de plein air.

POUR CES MOTIFS,

2026-218 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey autorise la présentation du projet d'aménagement de terrain de tennis sur le lot 6 299 428 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chertsey à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse de budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Chertsey désigne M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2.9. Adoption de la politique amendée intitulée « Politique de vente de terrains municipaux »

CONSIDÉRANT la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété pour les premiers acheteurs devient de plus en plus difficile en raison de la hausse soutenue des coûts d'acquisition résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite alléger le fardeau financier assumé par les premiers acheteurs lors de l'acquisition de leur propriété.

POUR CES MOTIFS,

2026-219 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte la version révisée de la Politique de vente de terrains municipaux, laquelle remplace toute version antérieure, afin d'y inclure une modalité permettant aux premiers acheteurs d'acquérir des terrains municipaux à un prix correspondant à 50 % de leur valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière.

2.10. Amendement numéro 2 à la Politique de municipalisation des chemins privés

CONSIDÉRANT QUE la Politique de municipalisation des chemins privés a été adoptée par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-479 en date du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Politique prévoit que, dans le cas d'une cession d'une voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chertsey a assoupli les conditions de reprise des chemins privés en vue de leur municipalisation et a ainsi créé une troisième catégorie de chemins via le premier amendement à la Politique, soit les chemins privés déneigés par la Municipalité, adopté par la résolution numéro 2026-075 en date du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chertsey désire assouplir à nouveau certains critères de la Politique dans le but de favoriser la municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité et suivant la réception de commentaires de ses citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2026-220 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey approuve l'amendement numéro 2 apporté à la Politique de municipalisation des chemins privés.

2.11. Amendement résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires (patrouilleurs) désignés à l'application du règlement 552-2019 sur les nuisances et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière de nuisance de la Municipalité de Chertsey sont confiées aux inspecteurs municipaux et aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier la résolution 2023-234 afin d'ajouter un nouveau fonctionnaire désigné à l'application réglementaire.

POUR CES MOTIFS,

2026-221 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Carlo Gravel pour l'application des articles 3.1, 3.3 à 3.8, 3.13, 3.15 à 3.20, le chapitre 4, les articles 5.1 à 5.4, 5.6 et 5.7, le chapitre 6 et le chapitre 7 du règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements;

De l'autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entreprise par ce fonctionnaire désigné est résolue conforme.

2.12. Nomination des agents d'application du règlement provincial sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;
- CONSIDÉRANT QUE des restrictions ont été autorisées sur les lacs Godon, Beaulne, Couture, Mooney et Paré, situés sur le territoire de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la liste des agents de l'autorité administrative autorisés à appliquer et à émettre des constats d'infraction en vertu du RRVUB.

POUR CES MOTIFS,

2026-222 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les fonctionnaires nommés ci-dessous soient désignés comme agents de l'autorité pour appliquer ce règlement sur le territoire de la Municipalité de Chertsey :

- Marc-André Plante - Directeur général et greffier-trésorier
- Marie-Pier Bélanger - Directrice du Service du greffe et greffière adjointe
- Omar Moussaoui - Directeur du Service de l'urbanisme
- Amélie Grenier - Conseillère en urbanisme
- Martin Viau - Inspecteur
- Jennie Berry - Inspectrice
- Francky Carrassou - Inspecteur
- Ariane Lafrenière - Cheffe Service environnement
- Jonathan Ruffo - Directeur du Service incendie
- Marie-Lou Therrien - Coordinatrice patrouilleur
- Sébastien Chayer - Patrouilleur
- Carlo Gravel - Patrouilleur
- Kevin De La Grave - Patrouilleur
- Stacey Allard - Capitaine Service incendie
- Jean-Michel Delley - Capitaine Service incendie
- Rémi Quenneville - Chef aux opérations Service incendie

2.13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 713 - District 5

- CONSIDÉRANT la vente du lot 4 935 713 autorisée par la résolution 2025-197 adoptée lors de la séance du conseil du 16 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs ont rencontré certaines difficultés liées à la disponibilité de leur notaire, retardant ainsi la conclusion de la transaction;
- CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs souhaitent poursuivre la transaction en retenant les services d'un nouveau notaire;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-197 est désormais expirée, un délai de plus de six mois s'étant écoulé depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 935 713 sera fusionné au lot 6 469 016 appartenant aux acquéreurs, conformément à la politique de vente de terrains municipaux en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

2026-223

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser à nouveau la vente du lot 4 935 713 au prix de 100 \$, aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2025-197, notamment quant à sa fusion au lot 6 469 016 appartenant aux acquéreurs.

2.14. Annulation d'une vente de terrain municipal issu de la réserve foncière Lot 5 183 436 - Avenue des Bleuets - District 5 et abrogation de la résolution 2025-381

CONSIDÉRANT la vente du lot 5 183 436 autorisée par la résolution 2025-381 adoptée lors de la séance du conseil du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du transfert du dossier au notaire, des délais importants sont survenus en raison de radiations judiciaires anciennes inscrites au lot et qui n'avaient jamais été régularisées;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ces radiations nécessite des recherches et la collecte de documents actuellement manquants au dossier, entraînant ainsi des délais additionnels dans le traitement de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel acheteur a informé la Municipalité de son intention de se retirer de la transaction en raison de ces délais et a demandé le remboursement du dépôt versé;

CONSIDÉRANT QUE les délais constatés ne résultent pas d'une volonté de la Municipalité de retarder la transaction, mais que celle-ci reconnaît qu'ils sont notamment liés à des éléments affectant le lot qui n'avaient pas été traités antérieurement.

POUR CES MOTIFS,

2026-224

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule la vente du terrain portant le numéro de lot 5 183 436 et délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens;

QUE le dépôt de 2 500 \$ versé par le potentiel acheteur soit remboursé par chèque suivant l'adoption de la présente résolution;

La présente résolution abroge la résolution 2025-381;

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.15. Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie des lots 3 901 112 et 3 901 109

CONSIDÉRANT le projet de construction de l'avenue des Générations;

- CONSIDÉRANT un enjeu de connexion du système d'égout sanitaire pour desservir cette nouvelle avenue;
- CONSIDÉRANT la possibilité de passer l'égout sanitaire par l'avenue Samuel Sud si un acte de servitude de passage est signé en faveur de la Municipalité avec les parties concernées, soit les propriétaires des lots 3 901 112 et 3 901 109;
- CONSIDÉRANT QUE cette servitude de passage permettra d'enrayer l'enjeu de connexion de l'égout sanitaire et à moindre coût;
- CONSIDÉRANT QUE les parties concernées ont été contactées et sont favorables à signer cette servitude de passage;
- CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront à la charge de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2026-225 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey mandate le cabinet Novallier, notaires, par l'entremise de M^e Kevin Houle, afin de procéder à la rédaction de l'acte de servitude de passage sur une partie des lots 3 901 112 et 3 901 109;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, cet acte de servitude de passage.

Les honoraires notariés sont financés par le Règlement d'emprunt 754-2026.

2.16. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

- CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);
- CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;
- CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;
- CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;
- CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;
- CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;
- CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

POUR CES MOTIFS,

2026-226 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

3.- **LOISIRS ET CULTURE**

3.1. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par le sanctuaire Marie-Reine-des-Coeurs;
- CONSIDÉRANT QUE le sanctuaire représente un lieu d'intérêt reconnu sur le territoire et participe à l'attractivité touristique, ainsi qu'au dynamisme communautaire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le calendrier du sanctuaire Marie-Reine-Des-Coeurs constitue un outil de financement permettant de soutenir les activités spirituelles, communautaires et sociales de l'organisme.

POUR CES MOTIFS,

2026-227 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 250 \$ au Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs pour la réalisation de son calendrier 2027.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller M. Richard Hétu se retire des délibérations et du vote concernant ce dossier en raison d'une apparence de conflit d'intérêts.

3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe des Montagnards de Chertsey inc. (AJOUT)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre, entre autres services, du soutien alimentaire destiné aux familles à faible revenu de la région.

POUR CES MOTIFS,

2026-228 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers votants que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 1 000 \$ à l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey, visant le remplacement des hottes de cuisine afin d'assurer la sécurité, la ventilation et la conformité des activités de la cuisine collective de l'organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

4.1. Acceptation offre de service - Edilex inc.- Rehaussement d'abonnement - Module de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey est abonnée au système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne Edilex expert, propulsé par Edilex inc., depuis le début de l'année 2025, et ce, pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU' Edilex inc. a développé un module supplémentaire permettant d'améliorer la gestion contractuelle au sein d'un organisme, notamment par la gestion des addendas directement dans le système Edilex expert;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Edilex inc. pour le rehaussement de l'abonnement de la Municipalité de Chertsey afin de permettre l'accessibilité à ce nouveau module.

POUR CES MOTIFS,

2026-229 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Edilex inc., afin de rehausser l'abonnement au module Edilex expert et qu'un montant de 6 327,16 \$ (taxes incluses) soit défrayé à cette fin, selon les termes et conditions contenus à l'offre de service 4707 en date du 5 mai 2026;

QUE la directrice du Service du greffe et greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution, le cas échéant;

QUE les fonds soient affectés au fonds général de la Municipalité selon l'année où ils doivent être imputés.

4.2. Octroi de contrat - Lachance et Associés Architectes et Bureau d'études spécialisées inc. - Demande de prix G26-016 - Rapport audit technique d'immeuble - 543, chemin de l'Église

2026-230

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'audit technique de l'église située au 543, chemin de l'Église à Chertsey à :

Lachance & associés Architectes pour le volet architecture, pour un montant de 27 019,13 \$ (taxes incluses) et à Bureau d'études spécialisées inc. pour le volet ingénierie, pour un montant de 7 990,76 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-016. Le coût total des services professionnels retenus pour les volets architecture et ingénierie est de 35 009,89 \$ (taxes incluses).

Le mandat consiste à effectuer l'inspection et l'évaluation de l'état général du bâtiment, incluant notamment les composantes architecturales, structurales, mécaniques et électromécaniques,

Une partie des coûts reliés à ce projet est financée par une contribution de 80 % provenant du Fonds régions et ruralité (FRR-2) de la MRC de Matawinie, tandis que les 20 % restants sont assumés par le fonds général de la Municipalité.

4.3. Octroi de contrat - 9388-4294 Québec inc. (Autos Royal) - Demande de prix G26-017 - Achat d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500 année 2021 - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la mise au rancart obligatoire d'une camionnette de type 1500 utilisée par le Service des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recherche comparative effectuée auprès de divers concessionnaires en vue de l'acquisition d'une camionnette usagée de type 1500 pour le renouvellement de la flotte de véhicules du Service des travaux publics.

POUR CES MOTIFS,

2026-231

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500, année 2021, auprès de 9388-4294 Québec inc. (Autos Royal), au coût de 28 738 \$ (taxes incluses), conformément à la demande de prix G26-017.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

5.- URBANISME

5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

5.2. Demande de dérogation mineure - 501, 4^e Rang Ouest - Lot 3 902 023 Implantation abri d'auto permanent - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour l'immeuble situé au 501, 4^e Rang Ouest (lot 3 902 023), visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent d'une superficie de quarante-et-un virgule six (41,6) mètres carrés attachés au bâtiment accessoire déjà présent sur le lot;

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire déjà présent sur le lot possède une superficie de cinquante-neuf virgule cinq (59,5) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment sera de cent-un virgule dix (101,10) mètres carrés alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie de plus de soixante (60) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Dazé, le 14 avril 2026, portant le numéro de minute 6227;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-232

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure du 501, 4^e Rang Ouest (lot 3 902 023) concernant l'ajout d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment accessoire donnant une superficie totale de cent-un virgule dix (101,10) mètres carrés plutôt que de soixante (60) mètres carrés, tel que prévu à l'article 6.3.4.1 du Règlement de zonage 619-2021.

Le conseil municipal autorise également le Service de l'urbanisme, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à proposer des modifications sur les dispositions réglementaires relatives aux bâtiments accessoires afin de mieux répondre aux exigences de la population.

5.3. Demande de dérogation mineure - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 4 747 715 - Régularisation d'un lot - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 715 situé sur le chemin de la Grande-Vallée visant à régulariser la largeur mesurée sur la ligne avant qui est de vingt-et-un virgule quatre-vingt-onze (21,91) mètres;
- CONSIDÉRANT QU' un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres, tel que prévu au règlement de lotissement actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le lot possède une superficie de quarante-mille-trois-cent-soixante-dix virgule trois (40 370,3) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le lot est décrit dans une description technique préparée par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 1996, et que cette description n'accorde aucun droit acquis sur sa forme en rapport avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne pourra pas déposer une demande de permis de construction sans cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soient accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-233

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 715, situé sur le chemin de la Grande-Vallée, visant à autoriser une largeur mesurée sur la ligne avant de vingt-et-un virgule quatre-vingt-onze (21,91) mètres **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE les bâtiments accessoires présents sur le lot soient démolis;
- QUE le lot soit exempt de toutes nuisances.

5.4. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

5.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 571, rue des Arbrisseaux - Lot 5 183 846

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 571, rue des Arbrisseaux (lot 5 183 846) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le risque accru que poserait cette résidence en termes de nuisances et de problèmes de voisinage, et ce, conformément au critère j); l'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur connaît une forte concentration et proximité de résidences principales et secondaires;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT l'utilisation projetée et l'emplacement du quai;

CONSIDÉRANT l'aménagement de la bande protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-234

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 571, rue des Arbrisseaux (lot 5 183 846) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

5.6. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 8231, route 125 - Lot 3 900 782 - District 2

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 8231, route 125 (lot 3 900 782) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel d'entreprise rurale;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit être réalisé comme usage principal;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la construction de serres sans permis;
- CONSIDÉRANT la qualité des enseignes sur le lot;
- CONSIDÉRANT l'emplacement des lieux d'entreposage des matières inertes;
- CONSIDÉRANT QU' une zone tampon de huit (8) mètres de largeur composée d'éléments naturels doit être présente sur le lot;
- CONSIDÉRANT QU' un aménagement paysager doit être aménagé lors d'enseigne sur socle ou poteau;
- CONSIDÉRANT QUE les stationnements doivent être composés de nombreux éléments de verdure et de matière inerte diversifiée;
- CONSIDÉRANT l'étude qualitative produit par madame Kim Leblanc, urbaniste;
- CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 3.5.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-235

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 8231, route 125 (lot 3 900 782) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre d'entreprise rurale **CONDITIONNEL À CE :**

- QU'un délai de douze (12) mois soit donné afin de régulariser les serres à défaut de quoi le certificat d'autorisation sera révoqué;
- QUE les enseignes réputées non conformes soient retirées dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception de la résolution;
- Juste après ce délai de 48 heures, si le deuxième point est réalisé, le Service de l'urbanisme émettra le certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'activité;
- QU'un dossier complet et conforme soit déposé dans un délai de trois (3) mois afin de régulariser les enseignes;
- QU'un aménagement paysager soit bonifié sous l'enseigne existante à poteau;
- QUE l'ensemble des équipements, bâtiments et autres ouvrages soit situé sur le lot du demandeur;
- QU'une zone tampon de huit (8) mètres de largeur composée d'éléments naturels soit aménagée au pourtour du lot excluant la marge et la cour avant ayant front sur la route 125;
- QUE l'ensemble des conditions soit réalisé dans un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'exploitation.

5.7. Demande de PIIA - 7475, av. du Curé-Paré - Lot 3 901 132 - Remplacement de deux enseignes - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7475, avenue du Curé-Paré (lot 3 901 132), concernant la possibilité de remplacer deux enseignes dans le secteur de périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan initial, réalisées par Les enseignes Amtech Signature inc. reçu par courriel le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2026-236

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le 7475, avenue du Curé-Paré (lot 3 901 132) **CONDITIONNEL À CE** :

- QUE l'enseigne soit implantée selon les normes de zonage;
- QUE l'enseigne sur socle ait une forme rectiligne comme la marquise en projet;
- QUE l'aménagement paysager sous l'enseigne sur socle soit maintenu et/ou bonifié;
- QUE le lettrage des enseignes soit réalisé en relief;
- QUE l'enseigne ne soit pas rétroéclairée;
- QUE l'éclairage sélectionné soit de faible intensité et sobre.

La conseillère M^{me} Annie Bastien se retire des délibérations et du vote concernant ce dossier en raison d'une apparence de conflit d'intérêts.

5.8. Demande de PIIA - 7800, route 125 - Lot 3 901 254 - Remplacement d'une enseigne - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7800, route 125 (lot 3 901 254), concernant la possibilité de remplacer une enseigne aux abords de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne est assujettie aux dispositions du PIIA 002 - Périmètre urbain (secteur village) et PIIA-003 - Affichage aux abords de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation sur l'affichage applicables pour la présente demande au sein du chapitre 7 PIIA-002 Périmètre d'urbanisation (secteur village) sont les suivants :

- Favoriser un mode d'affichage distinctif qui présente un graphisme soigné et de conception professionnelle;
- Favoriser des enseignes comportant des éléments sculptés, gravés ou en saillie par rapport à la surface de l'enseigne, sans surcharger la surface d'affichage par les éléments du message;
- Les dimensions et la forme de l'enseigne s'intègrent discrètement au style architectural du bâtiment et celle-ci ne doit pas masquer les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Favoriser la diversification des formes autres que le rectangle et le carré dans la conception des enseignes;
- Éviter les affiches comparables à « une carte d'affaires » et les affiches avec un fond blanc;
- Dans le cas des enseignes collectives, il faut démontrer une parfaite intégration entre les différentes affiches en termes de couleurs, de formes et de matériaux;
- La base des enseignes détachées est pourvue d'un aménagement paysager de qualité, permettant de la dissimuler et de contribuer à la mise en valeur du projet;
- L'éclairage d'ambiance est discret et à faible intensité. Il permet une bonne visibilité tout en étant sobre;

CONSIDÉRANT QUE

les critères d'évaluation sur l'affichage applicables pour la présente demande au sein du chapitre 8 PIIA-003 Affichage aux abords de la route 125 sont les suivants :

- Les enseignes éclairées par réflexion (sources indirectes et constantes) sont favorisées;
- Les reliefs sur l'enseigne sont utilisés et mis en valeur par un éclairage approprié;
- L'éclairage sur le terrain est harmonisé de façon à ce que l'affichage permette une bonne visibilité tout en étant sobre;
- L'enseigne est préférablement fabriquée de bois ou tout matériau ayant une apparence de bois, avec lettrage sculpté en relief;
- Les enseignes de facture professionnelle sont fortement encouragées (matériaux neufs, lettrage symétrique, etc.);
- Les enseignes à message variable sont intégrées dans une structure permanente et de bonne qualité;
- La localisation, les dimensions, la couleur, le design, la qualité des matériaux, le support et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal, sans en masquer les ornements architecturaux;
- Les enseignes sur socle et poteau sont implantées sur une surface délimitée, pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site privilégiant des fleurs, arbustes et compositions de vivaces; des murets de bois ou de pierre peuvent être utilisés pour rehausser les aménagements paysagers;

- CONSIDÉRANT QUE le projet est susceptible à une demande au Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires ;
- CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation (secteur village) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT le chapitre 8 - Affichage aux abords de la route 125 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis rencontrent moins de cinquante pour cent (50 %) des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est réuni pour procéder à l'analyse de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

2026-237

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers votants que le conseil municipal **retourne au comité consultatif d'urbanisme** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (affichage aux abords de la route 125 et périmètre d'urbanisation) pour le 7800, route 125 (lot 3 901 254) **EN PRÉCISANT** :

- QU'une proposition bonifiée se doit d'être présentée au comité consultatif d'urbanisme afin que plus de 50 % des critères établis et applicables au projet soient respectés;
- QUE le conseil municipal se prononcera sur la proposition bonifiée suivant sa présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- QUE le directeur du Service de l'urbanisme soit désigné pour établir un contact avec le demandeur afin que lui soit soumis diverses suggestions d'amélioration, dans le but d'arriver à une proposition bonifiée respectant plus de 50 % des critères établis et applicables au projet.

5.9. Modification au plan image soumis sous la résolution 2024-488

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification du plan image soumis sous la résolution 2024-488;
- CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'opération cadastrale sera modifié sous la minute 9799;
- CONSIDÉRANT le retrait de deux (2) rues suivant la modification cadastrale, soit la rue du Bonica (lot 6 649 521) et la rue du Magnolia (lot 6 649 522);
- CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier ne comptera que deux (2) rues suivant la modification cadastrale, soit la rue Florale (lot 6 649 520) et la rue de l'Opalia (lot 6 649 523).

POUR CES MOTIFS,

2026-238

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dépôt de plan image concernant la modification au plan de lotissement soumis sous la résolution 2024-488.

6.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1. Avis de motion du règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone.

6.2. Adoption du projet de règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone

- CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement vise à modifier la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-203, une demande de modification au plan d'urbanisme présentée par un requérant;
- CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme a pour objet de définir les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire, ainsi que les objectifs, les cibles et les moyens permettant leur mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme doit notamment déterminer les affectations du sol, les densités d'occupation ainsi que les modalités d'utilisation du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE

la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 doit être modifiée afin d'y ajouter une affectation;
- CONSIDÉRANT QUE

la modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d'occupation ainsi qu'une réduction des marges prescrites;
- CONSIDÉRANT QU'

il est opportun, afin de favoriser la réalisation de ce projet, d'ajouter l'affectation « Résidentielle haute densité (RHD) » au secteur visé;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-239

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

6.3. Avis de motion du règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7.

6.4. Adoption du premier projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-204, une demande de modification au Règlement de zonage présentée par un requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 constitue la grille des usages et des activités et que la modification projetée concerne uniquement la zone URB-7, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d'occupation ainsi qu'une réduction des marges prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage 619-2021 assurent la concordance de ce règlement avec les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-240

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le premier projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élus municipaux

Le conseiller M. Éric Dieumegarde dépose un projet de règlement amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élus municipaux et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau

La conseillère M^{me} Annie Bastien dépose un projet de règlement amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

7.- RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 760-2026 visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-128 adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 936 312 et 5 883 215 du cadastre du Québec sont identifiés comme rues sur le plan de cadastre;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-241

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 760-2026 intitulé « Règlement visant la fermeture d'une portion des rues représentées par les lots 4 936 312 (partie rue des Mille-Feuilles) et 5 883 215 (partie rue des Mûriers) ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.2. Règlement 761-2026 modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter des règlements dans un but de régir les nuisances;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire d'apporter des modifications afin d'assurer l'exercice d'une patrouille communautaire ou toute autre personne désignée par voie de résolution;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à enrayer des problématiques d'application, mais d'assurer une vigie quant aux embarcations nautiques;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications sont nécessaires afin de mettre à jour le présent règlement, de faciliter son interprétation et son application;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-242

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 761-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'y intégrer la gestion des vignettes d'embarcation nautique dans une optique de gestion environnementale ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.3. Règlement 762-2026 modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement administratif 622-2021 prévoit que, dans le cas d'une cession de voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicable;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assouplir les conditions de reprise des chemins privés pour fin de municipalisation, considérant que certaines dispositions règlementaires constituent une barrière pour les promoteurs et autres propriétaires de chemins souhaitant se départir de ceux-ci suivant leur réalisation;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de soustraire l'obligation de construire 25 % des terrains préalablement à toute cession de chemin à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-243

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 762-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

8.- FINANCES

8.1. Adoption des comptes fournisseurs

2026-244

Il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 31 mai 2026 au montant de 1 154 690,30 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 11 juin 2026, au montant de 332 706,64 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

8.2. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

9.- FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

9.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

9.2. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

9.3. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

9.4. Levée de la séance

2026-245 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 27.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------